



Appels à projets en cours

Conseil régional d'Ile-de-France // ALISOL – Alimentation Solidaire – Accès à l'alimentation de qualité pour toutes et tous

La Région finance des projets annuels visant à **faciliter l'accès aux denrées alimentaires pour les personnes précaires**, et remplissant l'ensemble des conditions suivantes : Les produits devront être de qualité c'est-à-dire dotés du label Agriculture Biologique (label AB), ou du label « Saveurs Paris Ile-de-France », ou bien être issus de démarches répondant au cahier des charges d'un signe officiel de qualité (AOP Appellation d'origine Protégée, IGP Indication Géographique Protégée, Label Rouge) ou d'autres démarches qualité (label « Produits fermiers » des Chambres d'Agriculture, démarches territoriales des PNR). Les projets devront être **localisés en Île-de-France et pourront s'appuyer sur des produits issus d'exploitations d'Île-de-France ou des territoires limitrophes** (territoires touchant les départements d'Ile-de-France). **La distribution pourra se faire sous forme de don ou de vente à prix réduit.** La subvention régionale est fixée **au maximum à 50 %** de la dépense à subventionner dans la limite d'un **plafond de 15.000 €** par porteur de projet et par an. Les dépenses éligibles comprennent : • **l'acquisition des denrées mises à disposition des publics précaires ; • les frais de gestion dans la limite de 2000€** (L'aide concernant les frais de gestion de la structure ne peut donc pas dépasser 1000€.) pour les associations, le cas échéant. Les Dossier de candidature papier devront être adressés par écrit en un seul et unique envoi avant le **18 mai 2015** à l'adresse suivante : REGION D'Île-de-France - Unité Société - Service du Développement social et de la santé - Appel à projets «ALISOL : ACCES A L'ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUTES ET TOUS» - 115, rue du Bac – 75007 PARIS

Informations complémentaires : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/alisol-alimentation-solidaire-acces-alimentation-qualite-toutes-tous>

Conseil régional d'Ile-de-France // Lutte contre les violences faites aux femmes

Dans le cadre de son action dans le champ social et dans la lutte contre les violences faites aux femmes, La Région souhaite développer son intervention en favorisant, en 2015, le démarrage de projets innovants contribuant à la mobilisation des acteurs dans ce domaine, par un appel à projet thématique. Les bénéficiaires sont **des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.** Sont éligibles **les projets associatifs annuels visant les femmes victimes (ou potentiellement en danger) de violences, ainsi que leurs enfants et leurs familles,** et prévoyant pour ces publics **un projet spécifique en Ile-de-France.** Les projets proposés devront obligatoirement

entrer dans l'une des thématiques suivantes : • L'apport d'une réponse au besoin de prévention (information, sensibilisation) tout public, • L'amélioration de l'accueil, de l'information, de l'accès aux droits et aux soins directs aux victimes et à leurs enfants, leurs familles, hors dispositif de téléphones d'alerte pour femmes en très grand danger, • La constitution et/ou l'animation par l'association porteuse du projet, sur un territoire pertinent, d'un réseau de référents. La subvention régionale est fixée **au maximum à 50 %** de la dépense à subventionner, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à **40.000 € par projet**. Une association ne pourra déposer qu'un seul projet, en fonctionnement. Par ailleurs, un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional. La **Date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 mai 2015**.

Informations complémentaires : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/lutte-contre-violences-faites-aux-femmes>

Fondation de France // Emploi : des réponses innovantes et solidaires dans les territoires

Par le biais de l'appel à projets « Emploi : des réponses innovantes et solidaires dans les territoires », la Fondation de France souhaite **soutenir des démarches permettant de répondre à des besoins sociaux sur les territoires, tout en facilitant l'accès à l'emploi et/ou en créant directement des emplois**. Les structures pouvant soumettre des projets dans le cadre de cet appel doivent être des structures non lucratives : i) des organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée, ou ii) des regroupements de structures permettant de construire une offre de services territorialisée. Trois axes de travail seront privilégiés dans le cadre de cet appel : i) lever les freins matériels à l'emploi, ii) développer l'innovation sociale, iii) créer des emplois pour répondre à des besoins sociaux sur des territoires fragiles. Par ailleurs, pour ce qui concerne les modalités de soutien, la Fondation de France pourra appuyer : i) le démarrage de projets de terrain et leur développement, ii) les initiatives permettant de consolider une ou des structures par la diversification de leurs activités, iii) la diffusion et l'essaimage d'expériences innovantes, le développement de la connaissance à partir de ces expériences. Dans tous les cas, la Fondation portera une attention particulière aux questions liées à l'insertion socio-professionnelle, au maintien dans l'emploi, à la création d'emploi, à la qualité de vie au travail, etc. Elle sera aussi attentive à ce que les services proposés soient accessibles aux personnes en difficulté et qu'ils soient ouverts à un public divers (origines sociales, culturelles, âges), avec une tarification adaptée aux moyens de chacun-e. Elle financera des investissements matériels et immatériels et une aide ponctuelle au fonctionnement. Des projets pluriannuels pourront être étudiés. **Deux sessions de soumission de dossiers sont prévues pour l'année 2015**. Ainsi, les **dossiers** sont à **transmettre** aux délégations régionales ou au siège de la Fondation de France pour les territoires non couverts par ces délégations **au plus tard le 28 mai 2015** pour la deuxième session.

Informations complémentaires : <http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Lutte-contre-l-exclusion-sociale-et-economique/Emploi>

Fondation Daniel & Nina CARASSO // Systèmes alimentaires innovants

A travers ce projet, la Fondation souhaite **accompagner des projets innovants permettant de susciter l'évolution des systèmes alimentaires territorialisés vers des formes plus efficaces et**

durables. Les projets doivent permettre d'améliorer simultanément plusieurs dimensions de la durabilité du système alimentaire (environnementale, économique, sociale et nutritionnelle), en s'appuyant sur une compréhension pluridisciplinaire de ces enjeux. Les projets sont par essence **portés par des collectifs d'acteurs entrés dans une démarche de progrès, coordonnés, et dont les actions, champs de compétences et responsabilités sont complémentaires.** Les innovations peuvent être de multiples formes : gouvernance et politiques alimentaires, organisation du système (économique, logistique, etc.), innovation technologique et écologie industrielle, intensification des boucles d'économie circulaire etc. Le projet pourra cibler entre autre l'amélioration de l'efficacité du système alimentaire par la création ou l'intensification de boucles positives et innovantes d'économie circulaire. **Le projet devra, si possible, s'appuyer sur un diagnostic territorial permettant d'identifier les problématiques alimentaires locales.** Il pourra utiliser des dispositifs existants (PNNS, PNA, Ecophyto, Agendas 21, Plans Climat-Energie, Loi d'avenir comprenant les GIEE, contrat de génération pour l'agriculture, etc.) ou en créer de nouveaux. **Les porteurs de projets pourront également s'appuyer sur des expériences en France et à l'étranger.** La durée de l'action doit être comprise **entre 1 et 3 ans** et le projet doit se situer en France et/ou en Espagne. Le montant du financement du financement demandé doit être **inférieur à 50 000 euros / an en moyenne.** La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 31 mai 2015.**

Informations

complémentaires :

http://www.fondationcarasso.org/sites/default/files/redacteur/fichiers/fondation_daniel_et_nina_carasso_-_ap_systemes_alimentaires_innovants.pdf

Fondation de France // Appel à projets Sida, Santé Développement : Genre et VIH

La Fondation de France souhaite, à travers le présent appel, soutenir des projets visant à remplir cet objectif. **L'appel à projet s'adresse aux associations et aux équipes soignantes médicales** qui interviennent dans les zones ci-après : **Les départements d'outre-mer suivants** (Mayotte, Antilles, Guyane.), **l'Afrique Subsaharienne** (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Île Maurice, Madagascar, Mali, Niger, République du Congo, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo.) Les projets devraient porter sur des structures issues de ces zones géographiques et viser les objectifs de : • Promotion de l'implication et la responsabilisation des hommes dans la lutte contre le SIDA et leurs recours au dépistage et aux soins ; • Prise en compte les problèmes sanitaires spécifiques des femmes et des hommes vivant avec le VIH-SIDA ; • Prise en compte des violences faites aux femmes comme facteur d'exposition au VIH et favoriser, dans ce contexte, la mise en place de nouvelles stratégies de prévention et de soins, y compris en direction des hommes auteurs des violences ; • Intégration de la problématique du VIH dans les services de planning familial et de santé sexuelle et reproductive et réciproquement ; • Prise en compte la pression sociale à la maternité pour accompagner les femmes dans leurs stratégies de réduction des risques sexuels ; • Renforcement des capacités des femmes et la connaissance des leurs droits (empowerment) ; • Renforcement des capacités des structures en matière d'approche « genre » (formation, diagnostic / audit, évaluation, capitalisation de bonnes pratiques...). En 2015, **une attention particulière sera réservée aux demandes de renforcement des capacités des équipes associatives.** Le montant annuel de subvention des projets est de **15 000 à 30 000 euros.** Les candidatures feront l'objet d'une présélection sur lettre de candidature adressée au siège de la Fondation de France, à Paris. **Date limite de candidature : 4 Juin 2015.**

Informations complémentaires : [http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/A-l-international/Sida-sante-et-developpement/Sida-sante-et-developpement-genre-et-VIH/\(language\)/fre-FR](http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/A-l-international/Sida-sante-et-developpement/Sida-sante-et-developpement-genre-et-VIH/(language)/fre-FR)

Fondation de France // Prisons

La Fondation de France a lancé un appel à projets « Prisons » qui vise à soutenir des actions permettant de : i) **favoriser la continuité des soins dans l'optique de prévenir les ruptures de traitements et de mettre en place l'accès aux soins à la sortie**, ii) **favoriser le maintien des liens entre les personnes détenues et leurs proches**, iii) **soutenir l'accompagnement à la sortie des personnes détenues en renforçant les offres ou les possibilités d'hébergement**. Dans ce cadre, la Fondation de France soutiendra des initiatives qui permettent à des ex-détenus ou des personnes bénéficiant d'aménagement de peines de pouvoir disposer d'un logement et de l'accompagnement social nécessaire à leur réinsertion. Ces projets devront aussi prendre en considération la régularisation des droits sociaux des personnes détenues ou sortant de prison afin de faciliter leurs démarches à la sortie. Les structures pouvant soumettre des dossiers dans le cadre de cet appel à projets sont des **associations ou des structures à but non lucratif accompagnant des personnes durant leur détention ou à leur sortie. Ces associations et structures doivent justifier de deux ans d'expérience auprès du public concerné**. Les demandes de financements peuvent être pluriannuelles. Toutefois, les projets concernés doivent débiter en 2016. La **date limite de soumission des dossiers de candidature est fixée au 8 juin 2015**. L'annonce des projets subventionnés sera faite en novembre 2015.

Informations complémentaires : <http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Maladie/Prisons>

Conseil régional d'Ile-de-France // Emplois-tremplin projet

Le dispositif « emplois-tremplin projet » permet **d'appuyer la création d'emplois pérennes dans le milieu associatif et de l'Economie sociale et solidaire** (associations, groupements d'intérêt public, fondations, sociétés coopératives, structures de l'insertion par l'activité économique telles que définies à l'article L5132-4 du code du travail), pour favoriser l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale. Ces emplois-tremplins projet doivent faciliter **l'accès à un emploi durable pour des publics rencontrant des difficultés sur le marché de l'emploi**. Ces publics sont :

- les jeunes de 16 à 25 ans inclus, demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues depuis plus d'un an, titulaires d'une formation de niveau I, II, III et IV ;
- les demandeurs d'emploi de 26 à 44 ans inclus, toutes catégories confondues, inscrit-e-s à Pôle Emploi depuis plus d'un an ;
- les demandeurs d'emploi à partir de 45 ans
- les personnes en situation de handicap

Le financement apporté dans le cadre des « emplois-tremplin projet » doit **permettre aux employeurs concernés de développer des projets nouveaux et d'améliorer la qualité des services offerts à la population francilienne**, prioritairement dans les secteurs suivants : l'accompagnement vers et/ou dans l'emploi et la lutte contre le décrochage, l'agriculture et l'économie agricole, la culture, l'action sociale et la santé, le sport, l'économie sociale et solidaire, le socioculturel, la politique de la ville, la prévention, la médiation et la sécurité, l'environnement, le tourisme et les loisirs, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, la démocratie participative et la jeunesse, l'action européenne et internationale. **Dans la mesure où ce dispositif doit permettre, par le financement de poste(s), de soutenir le projet d'activité de la structure, l'instruction qui sera faite dans le cadre de ce dispositif portera sur le contenu du projet présenté par l'association et qui doit répondre aux priorités de la Région.** Par ailleurs, les territoires prioritaires suivants sont visés par le dispositif : i) les franges telles que définies dans la délibération n°CP 04-31 du 29 janvier 2004, ii) les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville (ZFU, ZRU, ZUS), iii) les territoires des Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique.

Le lieu d'activité des emplois-tremplin doit être situé en Ile-de-France. Par ailleurs, ces emplois-tremplins projet doivent permettre de **créer un emploi sous la forme de CDI à temps plein** et ne peuvent en aucun cas venir pérenniser d'anciens contrats aidés. En outre, **une même structure ne pourra accueillir plus de 3 emplois-tremplin en même temps** (hors postes mutualisés entre 2 structures) et ne pourra **se voir affecter qu'un seul poste par année civile.**

L'aide attribuée par la Région Ile-de-France dans le cadre de ce dispositif est de 46.000 € sur 4 années, répartie comme suit : 15.000 € la 1^{ère} année, 13.000 € la 2^{ème} année, 10.000 € la 3^{ème} année et 8.000 € la 4^{ème} année, sachant que cette 4^{ème} année d'aide est facultative et non automatique. Le renouvellement de la subvention régionale au-delà de 3 ans peut être étudié et envisagé dans des cas spécifiques précisés dans le document de présentation du dispositif. Concernant les **postes mutualisés** entre plusieurs employeurs, **l'aide régionale ne sera pas dégressive et sera de 15.000 € sur 3 ans.**

Les employeurs pouvant être financés sont les associations, les groupements d'intérêt public, les fondations, les sociétés coopératives, les structures de l'insertion par l'activité économique telles que définies à l'article L5132-4 du code du travail. La dates du prochain appel à projets dans le cadre de ce dispositif est : **du 4 mai 2015 au 10 juin 2015.**

Informations

complémentaires :

[http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2015/02/documents/ri_fevrier_2015_et_projet_web.p
df](http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2015/02/documents/ri_fevrier_2015_et_projet_web.pdf)

U.E // Programme d'appui jeunesse emploi (PAJE) - Algérie

L'objectif spécifique du présent appel à propositions est **de renforcer, dans les wilayas pilotes de Annaba Béchar, Khenchela, Oran, les capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles des acteurs de la société civile actifs dans le domaine de l'appui à la jeunesse** afin qu'ils soient en mesure de jouer leur rôle dans le cadre du développement du renforcement des liens entre les institutions et la société civile à travers la réalisation d'actions concrètes de terrain

s'inscrivant dans les axes d'interventions du PAJE. Seront privilégiées les propositions qui incluent le soutien financier à des tiers (subventions en cascade) en vue de permettre à des organisations constituées récemment ou à des organisations n'ayant pas les capacités de gestion de projets de grande ampleur ou à des organisations n'étant pas familiarisées avec les procédures de l'Union européenne, de bénéficier de l'accès aux financements européens, de renforcer leurs capacités et/ou de mettre en œuvre des activités ciblées et à valeur ajoutée forte, permettant par là-même d'amplifier la portée et la qualité de l'action. Les actions éligibles au financement devront répondre aux priorités suivantes : • Employabilité – Formation - Entrepreneuriat ; • Réseaux et partenariats ; • Citoyenneté ; • Genre-Promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité hommes-femmes ; • Adéquation avec les programmes locaux de développement. Le présent appel à propositions est divisé en deux lots: **le LOT N°1 comprenant des actions n'incluant pas un soutien financier à des tiers, pour une enveloppe globale de 800 000€** et le **LOT N°2 comprenant des actions incluant un soutien financier à des tiers, pour une enveloppe globale de 3 200 000€**. Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel doit être comprise **entre 150.000 et 200.000 euros** pour le lot N° 1 et **entre 600.000 et 1.600.000 euros** pour le lot N°2 et doivent représenter au moins **50% et au plus 90% du total des coûts éligibles de l'action**. Les demandeurs doivent être **des personnes morales** (ONG, Association, Organisation internationale, coopératives établissements publics, autorités locales...) **établies dans un État membre de l'Union européenne** ou en Algérie **et être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action** avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire. Le délai d'envoi des candidatures est fixé au **22 juin 2015**.

Informations complémentaires : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.detPUB&aoref=137069>

U.E // Appui aux micro-projets de Formation et d'insertion professionnelle aux Comores

L'objectif de cet appel à propositions est de contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires finaux par l'introduction de dispositifs de formation diversifiés et de management partenarial entre les Organisation de la société civile (OSC) et les opérateurs de formation professionnelle. Le montant indicatif global de cet appel s'élève à **600 000 000 KMF (Soit 1 219 000 €)**. Toute demande de subvention dans le du présent appel doit être comprise entre **15 000 000 KMF (soit 30 400 €)** et **49 196 800 KMF (soit 100 000€)** et doivent représenter au moins et doivent représenter **au moins 50% et maximum 90% du total des coûts éligibles de l'action**. Les demandeurs doivent être **des personnes morales** (ONG, Association, Organisation internationale, coopératives établissements publics, autorités locales...) **établies dans un État membre de l'Union européenne** ou de l'Union des Comores et menant des activités en Union des Comores, être **directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action** avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire. Le délai d'envoi des candidatures est fixé **au 22 juin 2015**.

Informations complémentaires : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.detPUB&aoref=136984>

Fondation SNCF // Appel à projets « Vivre ensemble en partageant nos différences »

Dans le cadre de l'axe "**Vivre ensemble en partageant nos différences**", la Fondation SNCF se mobilise pour permettre aux jeunes **de s'ouvrir aux autres, partager pour aller au-delà des idées reçues, s'enrichir des différences, mais aussi trouver leur place dans la société**. Elle souhaite agir

plus spécifiquement sur les différences susceptibles d'empêcher ou de rompre les liens entre les personnes, et donc de les mettre en difficulté, d'engendrer des discriminations. La Fondation SNCF a choisi de soutenir **des projets qui permettent aux jeunes de rencontrer des personnes qu'ils ne côtoient pas habituellement** et, surtout, de partager des activités avec elles. Dans ce but, elle s'est associée au Réseau national des maisons des associations (RNMA) pour diffuser et accompagner l'appel à projets « Vivre ensemble en partageant nos différences ». La Fondation a placé cet appel à projets sous le signe de l'innovation et du partage en demandant aux porteurs de projet de proposer des initiatives inter-associatives. L'enjeu est d'encourager les dynamiques de mutualisation des compétences et de travail en commun sur les territoires. Quatre champs d'action sont proposés : **intergénérationnel, personnes en situation de handicap / personnes « ordinaires », interculturel et mixité (filles / garçons)**. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 Juin 2015**.

Informations complémentaires : <http://www.fondation-sncf.org/images/stories/Fondation/aapve2015.pdf>

Fondation de France // Vieillir acteur et citoyen de son territoire

Par le biais de l'appel à projets « Vieillir acteur et citoyen de son territoire », la Fondation de France souhaite soutenir des actions innovantes ou expérimentales favorisant **l'implication et la participation des habitant-e-s âgé-e-s dans tous les domaines de la vie locale et leur reconnaissance comme citoyens à part entière, acteurs du développement local à titre individuel et en tant que groupe social**. Différents types de structures, dont les associations à but non lucratif, peuvent proposer des projets dans le cadre de cet appel, qui comporte les trois axes suivants : ● **Axe 1** : Donner à chacun la possibilité de s'exprimer, d'être entendu et d'agir sur son territoire, à travers des projets qui permettent aux bénéficiaires de préserver leur autonomie et un pouvoir sur leur vie et sur l'environnement local, ou encore de restaurer leur sentiment de pouvoir compter sur les autres et d'être utiles. ● **Axe 2** : Mettre les nouvelles technologies au service du lien social, en favorisant la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires via des solutions technologiques conçues avec les personnes âgées et adaptées à leurs attentes. ● **Axe 3** : Anticiper et accompagner les étapes et les ruptures qui marquent le vieillissement, en luttant contre les facteurs d'isolement, d'exclusion et la ségrégation des âges, via la mutualisation des ressources et des compétences des différents acteurs concernés

Dans le cadre de l'évaluation des candidatures, le jury privilégiera les projets associant les personnes les plus isolées ou en situation de précarité et les personnes très âgées, tout en prenant en considération les autres habitant-e-s du territoire. Les aides accordées par la Fondation de France dans ce cadre sont des subventions annuelles ou pluriannuelles (2 à 3 ans) d'un montant moyen de 10.000 euros par projet. Ce montant dépend des besoins du projet et de son caractère novateur. Les subventions peuvent concerner les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, en dehors du fonctionnement régulier et des missions finançables par les politiques publiques ou qui relèvent d'obligations légales. La Fondation de France peut aussi financer l'intervention d'un-e consultant-e pour une meilleure structuration des actions. **La date limite de soumission des candidatures est le 30 juin 2015.**

Informations complémentaires : <http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Personnes-agees/Vieillir-acteur-et-citoyen-de-son-territoire/%28language%29/fre-FR>

Fondation de France // Vivre ses choix, prendre des risques, jusqu'à la fin de sa vie

Par le biais de l'appel à projets « Vivre ses choix, prendre des risques, jusqu'à la fin de sa vie », la Fondation de France souhaite soutenir des projets permettant une **évolution des pratiques pour une meilleure prise en compte des désirs et volontés des personnes âgées jusqu'à la fin de leur vie**. Elle souhaite également **encourager les démarches qui aident les personnes âgées, les proches et les professionnel-le-s à mieux appréhender la question de la mort et du deuil, afin de prendre en compte autant que possible les souhaits de la personne concernant les conditions de sa fin de vie**. Les projets soutenus devront permettre : i) de favoriser une meilleure concertation, en particulier avec les familles, autour de situations jugées à risque, ii) de permettre une plus grande liberté de parole, de choix et de décision des personnes âgées, quel que soit leur lieu de vie, iii) de favoriser la réflexion sur le ressenti du temps par les personnes âgées, afin de mieux respecter leur rythme de vie, iv) d'encourager le développement d'une démarche palliative mobilisant tous les acteurs et actrices chargé-e-s des soins aux plus âgés, favorisant ainsi la réflexion anticipée et l'élaboration de projets autour de la fin de vie et du deuil. **Les structures pouvant répondre à cet appel doivent être des associations d'aide à domicile, de familles, d'usagers, etc., ou des établissements publics ou privés à but non lucratif et accueillant des personnes âgées**. Les projets soutenus pourront être : i) des actions concrètes auprès des personnes âgées là où elles vivent, ou là où elles décèdent, ii) des formations ou initiatives destinées à soutenir les équipes professionnelles ou bénévoles et les aidant-e-s, iii) des actions de soutien aux personnes affectées par le décès. Les subventions apportées aux projets retenus pourront être annuelles ou pluriannuelles, et d'un montant moyen de 10.000 € par projet, selon les besoins du projet et son caractère novateur. Deux dates limites de soumission des dossiers dans le cadre de cet appel à projets sont fixées pour l'année 2015. La première étant passée, il ne reste plus que celle du **30 juin 2015**.

Informations complémentaires : <http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Personnes-agees/Vivre-ses-choix-prendre-des-risques-jusqu-a-la-fin-de-sa-vie>

Fonds ASPADO // Santé & Maladies graves-Fragilité-Domicile

Le Fonds d'Actions pour la Santé des patients à Domicile (ASPADO) adresse cet appel à projets à tout organisme sans but lucratif et reconnu d'intérêt général ou d'utilité publique (c'est-à-dire éligible au régime fiscal du mécénat). Leurs missions et projets opérationnels soumis devront être mis en œuvre en France et s'exprimer **habituellement et principalement dans les champs de la santé, du secteur social et médico-social (soins palliatifs, psychologie, lutte contre les exclusions, habitat et logement...)**. Un accent particulier sera accordé aux projets s'inscrivant pleinement dans l'un, au moins, des 3 programmes d'action prioritaires du Fonds ASPADO, à savoir : • favorisation de l'accès aux traitements et aux soins (acquisition et livraison de médicaments, matériels et dispositifs médicaux,

accessoires de soins...); • Favorisation d'un environnement de soins adapté à la maladie (travaux d'aménagement, de transformations, d'amélioration, de mises à niveau, de mise en conformité...) à même de contribuer au confort augmenté du patient à domicile (salubrité, sécurité, hygiène...); • Soutien à la personne isolée et renforcement des liens sociaux de proximité. Outre la recherche de financements nécessaires à leur mise en œuvre, le Fonds propose d'accompagner les projets sélectionnés de manière rapprochée, dans la durée, avec constance et régularité. Afin de maximiser le retour sur engagement de ses différentes parties prenantes, le Fonds se dote progressivement d'indicateurs de mesures d'impact visant à **s'assurer que les actions menées par lui et ses partenaires se traduisent non seulement par une gestion budgétaire optimisée, mais aussi par et surtout par des bénéfices pertinents, tangibles et pérennes pour leur publics cibles**. Dans ce cadre, les équipes du Fonds ASPADO sont ainsi en mesure de faire bénéficier les organismes partenaires de leur expertise dans de nombreux domaines (stratégie, modèle économique, organisation, gestion, coordination de projet, management, communication...). Une démarche qui sera adaptée en fonction des besoins et des nécessités de chacun. Cependant pour l'exercice, le Fonds a choisi **de ne pas financer les frais de structure ni de fonctionnement qui pourraient être attachés à la réalisation du projet**. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **31 Aout 2015**.

Informations complémentaires : <http://www.fonds-aspado.org/appele-a-projets-du-7-avril-2015/>

Conseil régional d'Île-France // Solaire Thermique / IDFSOL2015

La Direction régionale Île-de-France de l'ADEME et le Conseil Régional accompagnent et initient des projets visant à **réduire les consommations d'énergie et à développer les Energies Renouvelables**. Cet appel à projets a pour but de **financer des projets présentant les meilleures performances environnementales, énergétiques et économiques**. Le caractère innovant et reproductible en Île-de-France des projets sera également un facteur pris en compte. Le dossier est à déposer sur la plate-forme par le maître d'ouvrage. La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **7 décembre 2015 à 16h00**.

Informations complémentaires : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/IDFSOL20152015-33>

Opportunités de financements continues sur l'année

COALLIA // Appel à projets – Co-développement

Pour la 7^{ème} année, COALLIA cofinance des projets émanant des organisations de solidarité issues des migrations (OSIM) et des associations d'appui aux migrants. L'appel à projet concerne toute action d'intérêt général ayant une dimension collective et pour objectif le développement social ou économique du lieu de réalisation du projet. Les thèmes privilégiés seront essentiellement ceux : • **de l'éducation et de la formation** • **des équipements collectifs (eau, électricité...)** • **de la santé** • **du développement économique local (agriculture...)** Les projets devront être en **adéquation avec les valeurs portées par Coallia : dignité de la personne, respect de l'autre et reconnaissance de la différence**. Tout projet ayant un caractère politique, religieux ou destiné à financer un projet individuel ne sera pas étudié. Les projets présentés devront porter sur **les pays en voie de développement de la zone APC (Afrique, Pacifique, Caraïbe)**. La subvention de Coallia pour chaque projet est **limitée à 5 000 euros** et ne pourra excéder **50 % du coût total du projet**.

Informations complémentaires :

http://www.coallia.org/uploads/Document/WEB_CHEMIN_228_1350997282.pdf

Fondation de France // Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées

L'appel à projets « Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées » de la Fondation de France vise à **soutenir des actions qui permettent d'influencer positivement le regard de la société et d'agir en faveur de l'égalité des droits entre personnes handicapées et personnes valides**. Les structures soumettant des projets doivent être des organismes à but non lucratif. L'appel à projets comporte **2 axes**. A travers l'axe « **Accès de tous à tout** », la Fondation de France souhaite encourager la participation de tous-tes les habitant-e-s à l'ensemble des services de la cité. Les projets présentés devront, de préférence, être portés par des associations s'adressant à tous publics. Par ailleurs, dans la mesure du possible, la méthode de travail devra associer directement les publics concernés. A travers l'axe « **Vie affective, sexuelle et parentalité** », la Fondation de France souhaite mettre l'accent sur le fait que l'expression de la sexualité des personnes handicapées est une composante essentielle de leur citoyenneté. Les projets soutenus dans le cadre de cet axe devront rechercher la cohérence entre les interventions des différents acteurs pour les projets sur la vie affective, ou des différents partenaires accompagnant la parentalité. Une attention particulière sera portée à la participation des personnes concernées, à l'adaptation des interventions et au cadre déontologique soutenant l'action. Les subventions accordées aux projets soutenus pourront être annuelles ou pluriannuelles (2 à 3 ans). Les **dossiers** dans le cadre de cet appel à projets seront **reçus tout au long de l'année 2015** par la Fondation de France. Toutefois, **un même porteur de projet ne pourra pas adresser simultanément différentes demandes de subvention à ce programme**.

Informations complémentaires : <http://www.fondationdefrance.org/Nos-Aides/Vous-etes-un-organisme/Solidarite-avec-les-personnes-vulnerables/En-France/Personnes-handicapees>

Fonds de dotation Après demain // Solitude : Agir pour s'en sortir

A travers cet appel à projet, Après Demain vise à **briser le cercle vicieux de la solitude en amenant la personne isolée à trouver en elle-même les ressources nécessaires pour regagner une place dans la société**. Ainsi, **il soutient et accompagne les associations qui favorisent l'émergence et la réalisation d'initiatives portées par des personnes souffrant de solitude, du fait d'un isolement individuel ou d'un cloisonnement communautaire**. Sont éligibles les actions proposant, en tout ou partie : • Un renforcement des capacités des personnes en situation d'isolement à travers des actions de révélation des compétences, puis de définition et de mise en œuvre de choix de vie individuels ; • L'émergence et la consolidation d'initiatives portées par des personnes partageant le même type de difficultés, et poursuivant un but d'entraide ; • Des actions collectives et valorisantes suscitant des rencontres, créant du lien social et luttant contre la stigmatisation ; • Des activités à forte valeur ajoutée

sociétale où la personne en difficulté devient aidant, acteur social ou moteur de changement sociétal. La sélection attachera une importance particulière aux projets remplissant les **Critères de : participation** (Les personnes sont à l'initiative, sinon étroitement associées à la conception, au portage de l'action et à son évaluation) ; **progression** (l'action marque l'inscription des personnes dans une nouvelle étape du processus évolutif de sortie de l'isolement) ; **durabilité** (l'action s'inscrit dans le temps et propose une vision à moyen terme) ; **évaluation** des objectifs et indicateurs de résultats mesurables sont définis en amont. **Les actions développées sur les Pays de Loire ainsi que les projets présentant une dimension innovante feront l'objet d'une attention particulière. Après Demain ne soutient pas de projet à l'étranger.** Les dossiers de candidature devront être envoyés par courriel à l'adresse suivante : alexia.maury-segard@apresdemain.org . **Il n'y a pas de date limite pour les dépôts de dossiers de candidature**, le conseil se réunit tous les deux mois environ. Informations supplémentaires : <http://www.apresdemain.org/appel-%C3%A0-projets-1>

Autres opportunités (prix, concours,...)

Prix SEED Foundation // Pour l'innovation agricole en Afrique

A l'occasion de ses cinq ans, le Fonds organise **les Prix SEED Foundation** afin de prolonger et d'amplifier son engagement visant à permettre aux agriculteurs familiaux et entrepreneurs ruraux de mettre en place des activités agricoles et rurales plus productives, plus rémunératrices et plus respectueuses de l'environnement. Toute **organisation française d'intérêt général travaillant aux côtés d'un partenaire local (le partenaire local devra être une organisation africaine sans but lucratif)**. L'action doit avoir été menée dans un **de ces pays d'Afrique** : Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Guinée Bissau, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Sao Lomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad ou Togo. **L'initiative concerne une démarche aboutie, et non un projet à réaliser ou en cours de mise en œuvre.** L'initiative présentée doit avoir été terminée entre le **1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013**. Elle doit impliquer **directement des petits producteurs et/ou transformateurs africains**.

LES CATÉGORIES

Le Prix du public « Terres fertiles » récompensera une initiative qui vise l'amélioration de la production agricole locale.

Le Prix « Terres et filières » récompensera une démarche novatrice dans la transformation et la commercialisation agissant sur toute la filière afin de connecter l'agriculture familiale aux marchés.

Le Prix « Terres d'avenir » mettra à l'honneur une initiative de capitalisation aboutie, afin que les innovations agricoles et leurs impacts dépassent le cadre du projet.

La date limite de candidature est fixée au **20 Mai 2015**.

Informations complémentaires :

<http://us9.campaign-archive1.com/?u=bb676dfbe9c4eba183fe6ccfb&id=0123909c89&e=f4cd790212>

Organisation Internationale de la Francophonie // Prix du jeune journaliste haïtien- 1^{ère} édition 2015.

Ce Prix destiné à la jeunesse a pour but **de découvrir et d'encourager des jeunes talents journalistiques s'exprimant en français tant par écrit que par oral**. Il s'adresse à tous ceux qui produisent de l'information. Il comporte deux catégories : presse écrite et presse radiophonique et

s'adresse à toute personne âgée de 20 à 35 ans résidant en Haïti et ayant déjà produit des travaux journalistiques. Les délibérations auront lieu à Port-au-Prince à l'initiative des organisateurs* qui auront désigné préalablement le Président du jury. Les candidatures doivent être envoyées en ligne **avant le 15 octobre 2015 à minuit**

Informations complémentaires : www.jeunejournalistehaiti.wordpress.com.

Dernière minute

Conseil régional d'Ile-France : Construire ensemble la politique de la ville

La Région Ile-de-France lance un appel à projets **visant à soutenir les projets mémoriels et de transmission sur les sites qualifiés par un label politique de la ville.** Il pourra s'agir tout à la fois d'actions œuvrant sur les mémoires des luttes sociales, sur les mémoires des quartiers populaires, sur les mémoires des immigrations, les mémoires vives, avec toujours une **dimension participative forte.** Les actions doivent bénéficier aux publics issus des territoires ou dispositifs prioritaires de la politique de la ville **et viser une mixité de genre.** Les bénéficiaires sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, syndicats) de plus d'un an d'existence, lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée. Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront **porter que sur des actions annuelles** dont le démarrage interviendra au **plus tôt en septembre 2015.** **La date limite de candidature est fixée au 6 mai 2015.**

Informations complémentaires : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/construire-ensemble-politique-ville>

Conseil régional d'Ile-France // Participation citoyenne et démocratique en Île-de-France

La Région vise, à travers cet appel à projets, à **encourager l'exercice d'une citoyenneté active qui alimente le processus de décisions publiques.** Les actions éligibles au soutien régional devront répondre au moins à l'un des deux grands objectifs suivants, sachant que le premier peut être considéré comme un préalable au second : • **un objectif de citoyenneté** (encourager l'exercice d'une citoyenneté active.) • **un objectif de démocratie** (alimenter le processus de décisions publiques.). En outre, les projets seront appréciés à l'aune de plusieurs éléments qui leur donneront un caractère prioritaire et pourront servir de base à un principe de modulation de l'aide financière : • ceux portant sur **le développement d'une citoyenneté environnementale**, notamment dans le cadre de la **COP 21**, • ceux portant sur **les questions mémorielles et de transmission** (mémoires des luttes sociales, mémoires des quartiers populaires, mémoires des immigrations, mémoires vives, etc.). Seront privilégiés les projets annuels ayant pour vocation **de renforcer les processus permettant d'impliquer toujours plus largement la société civile organisée et les citoyens dans la vie publique, et d'améliorer la nature et le contenu des échanges au sein de la société civile et entre société civile et institutions.** Les bénéficiaires sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée. Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne

pourront porter que sur des actions annuelles dont le démarrage interviendra **au plus tôt en septembre 2015. La date limite de candidature est fixée au 6 mai 2015.**

Informations complémentaires : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/participation-citoyenne-democratie-ile-france>

Initiative 5% // Appel à projets I5PC-2015-01 : Adolescents et jeunes filles

Le présent appel à projets est lancé dans le but de sélectionner des projets complémentaires des subventions du Fonds mondial visant spécifiquement à : • Mieux comprendre les déterminants de la contamination, de l'accès aux soins et de la maladie chez les adolescents et les jeunes filles; • Renforcer la qualité de la prévention des infections dans ces populations, grâce à des stratégies innovantes; • Adapter l'offre de soins (diagnostic/dépistage, prise en charge médicale, pluridisciplinaire et communautaire, aide à l'observance) aux besoins spécifiques de ces populations; • Lutter contre les discriminations et la violence sexuelle ciblant les populations clés de jeunes, les jeunes filles, les adolescents vivant avec le VIH, notamment par la promotion d'une approche intégrée entre les politiques de santé sexuelle et reproductive, les politiques de lutte contre les violences liées au genre et les politiques de lutte contre le VIH/SIDA; • Renforcer l'implication et le leadership des jeunes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose grâce à des stratégies innovantes. Les structures éligibles doivent **être des personnes morales ayant leur siège en France ou dans un pays éligible** (Afghanistan, Albanie, Arménie, Bénin, Birmanie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Haïti, Laos, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Mozambique, Niger, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République de Maurice, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sainte Lucie, Sénégal, Territoires palestiniens, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Vanuatu, Vietnam) ; **des structure travaillant en partenariat** (plusieurs structures impliquées); elles devront également inclure au moins un partenaire des pays bénéficiaires et ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas que Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France puisse effectuer des contrôles et vérifications sur place. Sont éligibles **les projets de recherche opérationnelle et les projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux**. Les projets ne pourront pas être des projets directement destinés à des activités de diagnostic ou de traitement, ni des projets de recherche clinique. Le montant de l'enveloppe est d'environ **10 millions d'euros pour le total cumulé de l'appel à projets I5PC-2015-01 et de l'appel à projets I5PC-2015-02**. Le montant total des subventions varie entre **250 000 et 1 000 000 euros pour les projets mis en œuvre dans un seul pays, et entre 250 000 et 1 500 000 euros pour les projets mis en œuvre dans plusieurs pays**. Le taux de cofinancement est compris est **de 60% à 100%** et la durée **de 24 à 36 mois**. Les dossiers de candidature (en français ou en anglais) devront être envoyé uniquement par mail **avant le 7 mai 2015 à 12h 00, heure française**, à l'adresse suivante : i5pc.fe@gmail.com.

Informations complémentaires : <http://www.initiative5pour100.fr/partenariats-et-expertise/les-appels-a-projets/>

Initiative 5% : Appel à projets I5PC-2015-02 : résistances

Le présent appel à projets est lancé dans le but de sélectionner des projets complémentaires des subventions du Fonds mondial visant spécifiquement à : • Renforcer la surveillance des résistances au traitement et étudier les facteurs de développement de ces résistances; • Prévenir l'émergence de ces résistances, notamment par la mise en place de projets d'appui à l'observance et à l'éducation thérapeutique; • Améliorer les capacités de diagnostic et de prise en charge des résistances, par un renforcement des laboratoires et des personnels de santé. Les structures éligibles doivent **être des**

personnes morales ayant leur siège en France ou dans un pays éligible (Afghanistan, Albanie, Arménie, Bénin, Birmanie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Haïti, Laos, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Mozambique, Niger, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République de Maurice, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sainte Lucie, Sénégal, Territoires palestiniens, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Vanuatu, Vietnam) ; **des structure travaillant en partenariat** (plusieurs structures impliquées); elles devront **également inclure au moins un partenaire des pays bénéficiaires** et ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas que Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France puisse effectuer des contrôles et vérifications sur place. Sont éligibles **les projets de recherche opérationnelle et les projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux**. Les projets ne pourront pas être des projets directement destinés à des activités de diagnostic ou de traitement, ni des projets de recherche clinique. Le montant de l'enveloppe est d'environ **10 millions d'euros pour le total cumulé de l'appel à projets I5PC-2015-01 et de l'appel à projets I5PC-2015-02**. Le montant total des subventions varie entre **250 000 et 1 000 000 euros pour les projets mis en œuvre dans un seul pays, et entre 250 000 et 1 500 000 euros pour les projets mis en œuvre dans plusieurs pays**. Le taux de cofinancement est compris est **de 60% à 100%** et la durée **de 24 à 36 mois**. Les dossiers de candidature (en français ou en anglais) devront être envoyé uniquement par mail **avant le 7 mai 2015 à 12h 00, heure française**, à l'adresse suivante : i5pc.fei@gmail.com.

Informations complémentaires : <http://www.initiative5pour100.fr/partenariats-et-expertise/les-appels-a-projets/>

Conseil régional d'Île-France : Soutien aux contrats de ville

La Région Île-de-France apporte un soutien financier à des actions, publiques ou associatives, inscrites dans un contrat de ville. Les projets des contrats de ville peuvent être soutenus au titre du droit commun régional (politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi, amélioration du cadre de vie et mobilités, cohésion sociale et citoyenneté, jeunesse, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations) ou au titre des crédits spécifiques « Actions politique de la ville » portant sur le développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle ; la réussite éducative, soutien à la parentalité ; les valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (participation citoyenne, préventions, ateliers sociolinguistiques, santé). Chaque année, la commune isolée ou l'EPCI lancent un appel à projets auquel candidatent les structures locales souhaitant être financées au titre du contrat de ville. **Les projets déposés au titre du droit commun doivent répondre aux critères d'éligibilité et modalités prévus par le dispositif de droit commun au titre duquel est demandé le financement régional**. Leur examen est réalisé **de manière prioritaire par rapport aux projets ne bénéficiant pas majoritairement à des habitants en quartier prioritaire**. Les projets soutenus s'adressent **essentiellement aux publics résidant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville et répondre aux enjeux et aux objectifs du territoire définis dans le cadre d'un diagnostic territorial** établi par la collectivité à travers son contrat de ville, se décliner sur le territoire intercommunal, ou communal s'il s'agit d'une commune isolée. En cas de **reconduction d'un projet déjà soutenu l'année précédente, la demande est subordonnée à la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif et d'une évaluation de l'action au titre de laquelle une subvention a été accordée**. Le taux d'intervention de la Région par projet ne peut être supérieur à **50% de la**

dépense à subventionner. La structure soutenue **est tenue de solliciter un cofinancement public ou semi-public pour l'action présentée.** Les cofinancements peuvent être soit numéraires soit valorisés au titre des contributions volontaires en nature. En revanche, les fonds propres de la structure ne suffisent pas à assurer un cofinancement. Les projets doivent **se dérouler sur l'ensemble de l'année civile entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.** Ils peuvent également se dérouler **sur l'année scolaire 2015-2016.** Les projets ne doivent pas excéder **12 mois.** Ils ne peuvent être achevés avant la date d'attribution de la subvention par la commission permanente du Conseil régional. **Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 11 mai 2015,** par mail et par courrier.

Informations complémentaires : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/soutien-aux-contrats-ville>